

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 19 décembre 2017**

**Délibération n°93 - 2017 relative à la délégation de pouvoir du CA au Président concernant les dossiers des admissions en non-valeur de créances**

Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation,

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 193 3°

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la délégation de pouvoir au président concernant les admissions en non-valeur des créances détenues par l'Université dans la limite du seuil de 3 000 euros.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	19
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


  
 du Président  
 Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : note délégation

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22-12-2017

Document mis en ligne le : 22-12-2017